

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

Président : Monsieur Didier FLEURY, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur GALLET Nicolas.

Présents : Didier FLEURY , Carole MARTIN , Géraldine PILLON , Nicolas GALLET , Annie TEMPION , Laurent JANVIER , Frédérique CUCUEL , Alexis BERGER , Justine CHENE.

Absents : Timothée GOTHLAND , Bruno CUILLERAT.

SEANCE A HUIS CLOS

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

1) Projet de création salle d'archives et rénovation des locaux de la mairie

Toutes les entreprises sont intervenues pour estimer les travaux
Les différentes propositions ont été présentées à l'ensemble du conseil.

2) Location d'une imprimante

Après avoir pris connaissance des différents devis, le conseil décide de choisir celui de AZ BUROTIC pour remplacer l'imprimante du secrétariat de la mairie.

3) Projet d'une cabine de télé-médecine

Le département a acheté 5 cabines qui vont être réparties dans différentes communes. La Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg en Bresse a pour projet d'en installer une sur la commune de Saint-Julien sur Reyssouze. Le Maire explique les modalités, et les prévisions à faire si le projet est réalisé.

4) Extinction de l'éclairage public

L'ancien conseil avait pris la décision de réaliser les travaux afin de mettre en place l'extinction de l'éclairage public. Le Conseil a décidé les heures de coupures : 23h à 5h tous les jours de la semaine.

5) Questions diverses

Le Conseil fait un point sur les sujets suivants :

- Commission scolaire : informations sur la prochaine réunion
- Compte rendu par Nicolas GALLET sur la réunion SIEA qui a eu lieu précédemment
- Commission voirie : devis reçus pour le matériel et point sur l'état des routes.
- Compte rendu par Annie TEMPION sur les réunions concernant la Ferme de la Forêt
- Legs de Monsieur Robert COLIN : un vide maison va être organisé en mars ou avril
- Logements communaux : point sur les demandes reçues concernant les mises en location en cours.

Pour extrait

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération

